



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 A 17 H 30

Présents à l'ouverture de la séance : Hélène GAILLARD, Nathalie MAUREL, Eric FERNANDEZ, Lionel SCHWENKE, Sabine LECINANA-MATINA, Anna STORTO, Joël CONTI, Paul SUAREZ, Jean GARNIER, Joséfa DUQUE, Laure HERNANDEZ, Valérie MAROVELLI, Marie-Lucie BOZZI, David PERRIOLLAT, Sébastien RONOT, Céline SAVINI, Cyrille ASSELIN, Monique LAMBERT, Sylvain RAVERA, Magali MONIER, Jérémy FIZE -----/

Absents-Excusés : Stéphane GRECK pouvoir à Hélène GAILLARD, Florence CATELIN pouvoir à Nathalie MAUREL, Marion FERNANDEZ pouvoir à Eric FERNANDEZ, Bastien SAVINI pouvoir à Céline SAVINI, Jean-Marc RAGOT, Virginie GIAUFFER pouvoir à Sylvain RAVERA -----/

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Cyrille ASSELIN, secrétaire de séance

Jérémy FIZE indique qu'il enregistre le conseil.

ADOPTION DU PV DU 13 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2026.

I. POINT D'INFORMATION CONCERNANT L'ETAT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Eric FERNANDEZ précise que l'idée est d'informer les élus d'un rapide état des lieux, sur des chiffres clés, lors de la prise de fonction de la nouvelle municipalité. Il précise que l'objectif de cette présentation n'est pas polémique mais factuel. Ainsi, la trésorerie est 1 040 000 euros au 26 mars. Mais cette trésorerie intègre le prêt relais de 820 000 euros, contracté par la mairie en mai 2025. Il s'agit d'un emprunt que la commune devra rembourser selon les termes du contrat, normalement avant mai 2027. Si on retire le montant de ce prêt, la trésorerie n'est plus que de 220 000 euros. Les préconisations des experts en finances publiques conduisent à prévoir une trésorerie représentant trois mois de dépenses réelles de fonctionnement, pour faire face aux imprévus éventuels. Les dépenses réelles représentent 370 000 euros par mois, soit pour 3 mois 1 110 000 euros. En déduisant le prêt relais, le niveau de trésorerie est très inférieur à l'état de vigilance. Il faut savoir qu'un mois de paie est égal à 210 000 euros. Donc, en remboursant l'emprunt, la commune n'aurait plus qu'un seul mois de paie d'avance.

La section de fonctionnement se cumule d'année en année avec des excédents ou des déficits. Aujourd'hui, au départ de l'ancienne municipalité, il subsiste un déficit de 14 000 euros, fortement réduit grâce à l'augmentation de la fiscalité locale. La commune n'a aucune réserve de fonctionnement, aucune possibilité de faire face à de nouvelles charges exceptionnelles. Il faudra que le budget 2026 s'équilibre en intégrant le report déficitaire de 14 000 euros.

Pour l'investissement, ce qui est à noter c'est la forte variabilité des investissements. Aujourd'hui il y a un excédent de 720 000 euros mais il intègre également le montant du prêt relais de 820 000 euros. Sans ce prêt relais, il n'y aurait pas d'excédent d'investissement.

Il paraît intéressant d'étudier les résultats sans tenir compte des reports. En 2025, il y a 92 210 euros d'excédent en fonctionnement. Cependant, les taux d'imposition ont été augmentés l'année dernière. L'impact engendré est de l'ordre de 250 000 euros. Ce qui signifie que pour l'année 2025, sans ce produit supplémentaire de 250 000 euros, le résultat aurait été déficitaire de 157 000 euros.

En conclusion, la trésorerie est plus que tendue au regard de la nécessité de rembourser le crédit relais de 820 000€, qui pèse à la fois sur la trésorerie et sur l'excédent d'investissement.

La commune se doit de pouvoir faire face à des imprévus (par exemple retard de recettes à encaisser). Pour rappel, la commune avait ouvert depuis quelques années une ligne de trésorerie, renouvelable chaque année, d'un montant de 600 000 €. Cette ligne de trésorerie a été remboursée en février 2026. Les réserves (excédents cumulés) de fonctionnement n'existent plus. Il y a même un petit déficit à combler.

Le budget 2026 ne peut se construire que sur les recettes et les dépenses de l'année même, sans pouvoir compter sur l'excédent des années précédentes.

En termes d'investissement, l'excédent à reporter est important. Il donne des marges de manœuvre pour cette année 2026 mais il ne faut pas oublier que la commune aura le "retour de bâton" lorsqu'elle procédera au remboursement du prêt relais (820 000 €).

Enfin, le budget de fonctionnement intrinsèque de la commune par année civile (hors reports, ou augmentation d'impôts) est en surchauffe depuis plusieurs années. Les orientations du budget 2026 ont donc été bâties sur une logique de vigilance avec un objectif clair : tout faire pour retrouver rapidement de vrais équilibres, PRIORITAIREMENT en section de fonctionnement, une éventuelle capacité d'autofinancement et également un niveau de trésorerie pérenne.

Arrivée de Jean-Marc RAGOT à 17h42.

Sylvain RAVERA souligne que le prêt relais n'est pas un emprunt mais une solution provisoire pour compenser le report de la recette de la vente du terrain du Restouble. Il regrette que cette vente n'ait pas pu avoir lieu mais il s'agit du choix de la municipalité de considérer ce prêt relais comme un emprunt. Le prêt relais n'est pas là pour combler le manque de la trésorerie mais plutôt pour combler le manque de la vente du terrain du Restouble. Il demande d'ailleurs quelle est la stratégie de la Municipalité par rapport au projet du Restouble.

Il souligne par ailleurs que le budget n'est pas contraint à cause de ce prêt relais, il est contraint par la conjoncture actuelle défavorable. Dans les graphiques présentés, l'année 2014 est comparée à celle de 2025 alors que ce sont des situations totalement différentes. En 2014, les niveaux de recettes étaient totalement différents de ceux de 2025. Entre temps, Gréasque a subi la perte de la taxe d'habitation, la baisse des dotations de près de moitié. Il est à noter que la ville a investi dans un CCAS et la création d'un restaurant scolaire. L'augmentation des effectifs est venue aussi jouer sur les finances de la commune en raison de l'augmentation de la population. Il y a eu aussi l'augmentation des cotisations pour la retraite, et l'inflation. Cette situation ne date pas d'avril 2026 mais bien des années antérieures. Il indique que les recettes de 2014 étaient importantes et que la commune a mis des années à retrouver un niveau équivalent.

Eric FERNANDEZ lui répond que la commune a fait des choix pendant 12 ans. La masse salariale a augmenté de plus de 57%. Il précise que le prêt relais s'inscrit comme une dette et c'est ainsi que le banquier le pratique. Les 820 000 euros jouent sur la trésorerie et sur l'investissement mais pas sur le fonctionnement. En fonctionnement la commune a dépensé de l'argent qu'elle n'avait pas.

La municipalité a été élue le 15 mars et la vente du terrain du Restouble aurait dû avoir lieu en janvier mais à notre connaissance ce n'est pas le cas. Il faudrait poser la question aux anciens élus.

Jean-Marc RAGOT indique qu'en janvier il y a eu un protocole passé.

Le Maire souligne que le protocole d'accord entre les Blachère et la Mairie portait sur le recours au tribunal administratif et non sur la vente.

David PERRIOLLAT indique que la commune ne peut pas continuer à vendre des terrains pour l'aider dans son financement.

Sylvain RAVERA précise que le projet du Restouble était acté depuis des années et aurait permis à la commune de l'aider pendant plusieurs années, dans un contexte difficile.

Eric FERNANDEZ ajoute que l'on peut toujours dire : « et si la vente avait eu lieu, si le cahier des charges avait été respecté ». Mais la vente n'a pas eu lieu et ce depuis plus de trois ou quatre ans. A un moment donné, il faut décider de dépenser l'argent que l'on a et pas celui que l'on aura peut-être. Il faut aussi réfléchir à la manière dont la commune va pouvoir sortir de ce prêt relais.

Sylvain RAVERA ne comprend pas pourquoi cela ne s'est pas passé comme prévu dans la mesure où la procédure a été actée au Conseil Municipal de janvier 2026.

Le Maire souligne que le protocole acté en Conseil Municipal de janvier est en cours de mise en œuvre. Il y a encore des recours au tribunal administratif.

Eric FERNANDEZ précise qu'effectivement, le prêt relais a été fait pour cette opération.

Le Maire ajoute que si les choses avaient été faites correctement à l'époque, puisque cette affaire a commencé il y a déjà 10 ans, tout serait réglé aujourd'hui.

II. AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS 2025

Madame le Maire souligne que des difficultés techniques n'ont pas permis de finaliser le Compte Financier Unique 2025 alors que le projet de Budget Primitif 2026 a été établi avec reprise des résultats de l'exercice 2025, tant en fonctionnement, qu'en investissement. Afin de ne pas modifier le projet de Budget Primitif 2026, Madame le Maire propose de procéder à une affectation anticipée des résultats de l'exercice 2025.

Eric FERNANDEZ précise qu'historiquement il existait un compte administratif tenu par les communes et un compte de gestion tenu par le trésor public.

Il y a eu une réforme mise en œuvre par l'Etat, pour les collectivités locales, pour la création d'un Compte Financier Unique. C'est la première année que la commune doit le mettre en place.

Cela crée des problèmes informatiques en termes de flux, qui partent d'un côté et qui arrivent de l'autre avec la transmission de maquettes réglementaires. Les résultats en PDF sont bons mais pas les flux. Toutefois, les résultats anticipés sont validés par la Trésorerie.

Eric FERNANDEZ indique qu'en effet, l'article L. 1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son Compte Financier Unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation. Si le Compte Financier Unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Financier Unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

L'instruction comptable M57 prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du Compte Financier Unique et l'affectation des résultats. Cependant, la commune peut souhaiter reprendre les résultats avant l'adoption du Compte Financier Unique. Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

L'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation. Les rattachements et restes à réaliser des deux sections doivent être repris, ainsi que la prévision d'affectation. Lorsque le résultat déficitaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- Le déficit est repris en dépenses de la section de fonctionnement ;
- L'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation ;
- Les rattachements et restes à réaliser des deux sections doivent être repris.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établis par l'ordonnateur).

L'analyse des résultats 2025 du budget principal de la commune de Gréasque fait apparaître :

- Un déficit de la section de fonctionnement de 14 368.04 €
- Un excédent de la section d'investissement de 721 410.61 €

L'affectation est donc contrainte par la nature des résultats. Madame le Maire propose l'affectation suivante : Affectation du résultat négatif de fonctionnement en dépense de la section de fonctionnement, au compte D 002, pour un montant de 14 368.04 €.

Affectation du résultat excédentaire d'investissement en recette de la section d'investissement, au compte R 001, pour un montant de 721 410.61 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette affectation anticipée. L'ensemble de ces montants seront inscrits au Budget Primitif 2026, ainsi que les restes à réaliser. Le cas échéant, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du Compte Financier Unique 2025, soit avant le 30 juin 2026. Le CFU est conforme il s'agit juste d'un problème de flux informatiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025. Il décide ainsi d'inscrire au Budget Primitif 2026 les résultats évoqués ci-dessus.

III. VOTE DES TAUX DE FISCALITE LOCALE 2026

Nathalie MAUREL indique que les bases de fiscalité sont indiquées par les services de l'Etat au travers d'un document de référence (L'état n°1259 COM de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026). A ces bases s'appliquent des taux qui déterminent les produits fiscaux de la commune.

TAXES	POUR MEMOIRE TAUX 2024	BASES D'IMPOSITION	TAUX 2025	PRODUITS FISCAUX A TAUX CONSTANTS
Taxe foncière (bâti)	38,95%*	5 273 000	43.23%*	2 279 518 €
Taxe foncière (non bâti)	91.04%	15 800	101.05%	15 966 €
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	17%	188 500 €	18.87%	35 570 €
			TOTAUX	2 331 054 €

**Pour mémoire, la part départementale, intégrée au taux communal, représentait 15.05%*

La réforme de la Taxe d'Habitation :

Dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation, les parts communale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ont été fusionnées et affectées aux communes depuis 2021, en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sous-compensation est neutralisée chaque année, à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020. Gréasque est une commune sous-compensée dans le cadre de la réforme de la TH, avec un coefficient correcteur supérieur à 1. Le montant du versement lié à l'application du coefficient correcteur a été évalué à **503 348 €** par les services fiscaux.

La commune perçoit en outre le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, qui représente 35 570 € pour 2026. Ce produit a été majoré de 20% suite à une décision du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2023. Avec le maintien de cette majoration, le produit supplémentaire prévisionnel est de **6 438 €**.

La fiscalité métropolitaine :

Par ailleurs, concernant la fiscalité des ménages, le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), voté par la Métropole Aix-Marseille Provence, reste fixé à 14%. La taxe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) instituée par la Métropole AMP en 2019 est calculée à partir d'un produit attendu (21 300 000 € de produit GEMAPI pour la Métropole en 2026). Le mécanisme fiscal consiste à appliquer un taux additionnel sur les taxes d'habitation, foncières et sur la cotisation foncière des entreprises.

Il est proposé de maintenir, pour 2026, les taux communaux comme suit :

- Taux communal de Taxe Foncière sur les propriétés bâties reste à : **43.23%**
- Taux communal de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties reste à : **101.05%**
- Taux communal de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires reste à : **18.87%**
- Majoration du produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : **20%**

Le **produit fiscal prévisionnel** est inscrit à l'article 73111 du Budget Primitif 2026 pour un montant de **2 840 840 €** (effet du coefficient correcteur et de la majoration de la THRS compris).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir pour 2026 les taux communaux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, ainsi que de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, comme évoqué ci-dessus.

IV. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Madame le Maire indique que le budget primitif 2026 est conforme aux orientations présentées dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires, qui s'est tenu le 13 avril 2026.

Le montant total du budget primitif 2026 s'élève à 8 396 000 € contre 9 032 000 € en 2025.

Le montant total en fonctionnement s'élève à 5 326 000 € contre 5 432 000 € en 2025.

Le montant total en investissement s'élève à 3 070 000 € contre 3 600 000 € en 2025.

Madame le Maire précise que le vote du budget s'effectue par nature, c'est-à-dire par chapitres budgétaires, conformément au plan comptable et à la nomenclature budgétaire M 57 développée. Par ailleurs, le Budget Primitif comprend la reprise des résultats de l'exercice 2025.

Le Budget 2026 est un budget contraint et de continuité républicaine. Il ne reflète pas encore les engagements de la nouvelle majorité municipale, issue des élections de mars.

Il est adopté dans un contexte macro-économique qui reste défavorable (déficits publics élevés, réduction des dépenses de l'Etat, retour de l'inflation, augmentation des taux de cotisation retraite des fonctionnaires). Le financement de la section de fonctionnement repose en grande partie sur les recettes fiscales. Les taux communaux restent inchangés, conformément aux engagements pris lors du débat d'orientations budgétaires. Le produit fiscal représentera près de 2 840 840 € et reste la principale recette de fonctionnement. Le produit fiscal comprend le foncier bâti et non bâti, le versement lié au coefficient correcteur, institué dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation, pour 503 348 €, ainsi que les recettes liées à la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, pour 42 008 € (majoration comprise). Au BP 2026, les charges à caractère général représentent 1 407 800 €, contre 1 336 800 € au Budget 2025. Malgré la baisse du coût des fluides, plusieurs lignes budgétaires sont en hausse sensible, notamment les approvisionnements du service restauration (+27 000 €), les frais de contentieux liés à des affaires antérieures à l'élection municipale (+21 000 €), les contrats liés à des prestations de services (+9 000 €), ou encore des charges ponctuelles (Honoraires et annonces pour 4 400 €, en lien avec la passation de la future DSP Enfance-Jeunesse et le renouvellement de contrats d'assurance).

La hausse globale est plus forte que celle évoquée lors du débat d'orientations budgétaires (+5.31% par rapport au Budget 2025). Les crédits inscrits en matière de charges de personnel (2 495 000 €) sont en BAISSSE par rapport au budget 2025 (-0.8%), ce qui reflète une situation exceptionnelle qui ne s'est plus produite depuis 2020 (année COVID). Les charges de personnel représentent 56.11% des charges réelles de fonctionnement, contre 57.76% au Budget 2025.

Le chapitre 014 (Atténuation de produits) porte sur une enveloppe limitée à 32 400 € contre 24 900 € au Budget 2025. La contribution au FPIC augmente mais par contre, la Commune n'aura aucune pénalité au titre de la Loi SRU à verser cette année. L'enveloppe budgétaire prévue au chapitre 65 (480 000 €) est en hausse (+8.87% par rapport au Budget 2025). La subvention d'équilibre du CCAS représente 230 000 €, contre 215 000 € en 2025. Les subventions aux associations (65 000 €) et les indemnités des élus augmentent également (certains élus majoritaires n'étaient plus indemnisés en 2025). Le montant prévu au chapitre 66, portant sur les charges financières, est en baisse et reste faible (30 000 €). Les crédits prévus portent principalement sur les intérêts liés au crédit relais (25 420 €).

Arrivée de Stéphane GRECK à 18h17.

Le montant prévu au chapitre 67 (1 206.05 €), portant sur les dépenses spécifiques, est négligeable. Ces crédits sont inscrits par sécurité, aucune dépense exceptionnelle n'a été constatée à ce jour.

En section d'investissement, le Budget Primitif 2026 comprend la reprise des crédits liés aux opérations, études et travaux divers en cours fin 2025, soit 365 598.67 € de restes à réaliser. Côté recettes, le BP comprend également la reprise de subventions à percevoir, pour 371 454.26 €.

Le montant des dépenses d'équipement représente 2 422 160 €.

Globalement, les dépenses d'équipement ventilées au travers d'opérations représentent 1 442 160 €, soit plus de 59.54% des dépenses d'équipement. Ceci confère au budget une plus grande transparence.

Le Budget 2026 comprend des études destinées à préparer la programmation pluriannuelle des investissements nécessaires pour faire évoluer nos équipements et espaces publics. Ainsi, des études de faisabilité seront conduites pour préparer la réhabilitation du Cours Ferrer et l'aménagement de l'ancienne Coopérative en Maison des Associations.

La Municipalité a fait le choix de maintenir des investissements importants sur la voirie communale, avec une enveloppe de 635 000 €. Les travaux de voirie concerneront notamment le chemin de la Grande Carraire, le boulevard Denis Moustier, ou encore la montée du PHO (accès au CCFF). Il est par ailleurs prévu une grande campagne d'entretien sur la majeure partie du réseau viaire afin de traiter correctement les ornières les plus importantes.

En matière d'accessibilité des équipements communaux, la Municipalité prévoit de relancer un diagnostic global afin de remettre en place un plan pluriannuel de mise en accessibilité des bâtiments communaux (Ad'AP). Deux opérations nouvelles sont prévues dans le cadre des gros travaux d'entretien du gymnase (126 000 €) et dans le cadre du confortement de l'Eglise (426 500 €). Concernant le gymnase, dans l'attente de la concertation des utilisateurs et d'études techniques plus poussées, l'objectif est triple : rénover le sol sportif, remettre en place un mode de chauffage et réhabiliter l'éclairage.

Les dépenses de la section d'investissement comprennent également la possibilité, au chapitre 16, de rembourser la moitié du crédit-relais contracté en 2025 (410 000 €). La mise en œuvre de cette prévision budgétaire sera affinée en fonction de la trésorerie disponible.

La Municipalité poursuivra la politique foncière engagée, en finalisant les cessions de terrains prévues : la carrosserie des Pradeaux et des terrains à bâtir en bordure de l'avenue Emile Zola prolongée (605 000 € en tout).

Les autres recettes d'investissement sont constituées du report de l'excédent 2025 (plus de 721 000 €), les subventions publiques (plus de 419 000 €) et le FCTVA notamment (plus de 379 700 €).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de la section de fonctionnement :

IMPUTATIONS	BUDGET 2026	OBSERVATIONS
Chapitre 011 Charges à caractère général	1 407 800.00 €	Budget 2025 : 1 336 800 € Le montant est en hausse de 5.31% par rapport aux prévisions 2025 en raison notamment de la hausse des dépenses d'alimentation (+27 000€), des frais de contentieux (+21 000€) et des contrats de prestations de services (+9 000€).
Chapitre 012 Charges de personnel	2 495 000.00 €	Budget 2025 : 2 515 000 € En baisse de 0.8%. Cette enveloppe comprend la hausse des cotisations retraite décidée par le Gouvernement mais tient compte du non renouvellement de deux contractuels.
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	480 000.00 €	Budget 2025 : 440 900 € En hausse de 8.87%. La subvention d'équilibre du CCAS augmente de 15 000 €, les indemnités des élus de 16 000 € et les subventions aux associations de 5 000 €.

Chapitre 014 Atténuation de produits	32 400.00 €	Budget 2025 : 24 900 € La prévision budgétaire est en hausse de 30.12%. Le chapitre comprend la contribution au FPIC et le reversement de la taxe de séjour à la Métropole qui augmentent. Absence de prélèvement au titre de la loi SRU cette année.
TOTAL des dépenses de gestion courante	4 415 200.00 €	Budget 2025 : 4 317 600 €
Chapitre 66 Charges financières	30 000.00 €	Budget 2025 : 36 000 € La prévision budgétaire tient compte du versement des intérêts du crédit-relais. La ligne de trésorerie a été interrompue en février.
Chapitre 67 Charges spécifiques	1 206.05 €	Budget 2025 : 405.25 €
Chapitre 68 Dotations aux amortissements et provisions	0 €	Budget 2025 : 0 € Aucune provision prévue cette année.
Total des chapitres 66, 67, 68	31 206.05 €	Budget 2025 : 36 405.25 €
Total dépenses réelles de fonctionnement	4 446 406.05 €	Budget 2025 : 4 354 005.25 € En hausse de 2.12% par rapport à 2025.
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	0 €	Cette écriture comptable représente l'autofinancement communal prévisionnel.
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	865 225.91 €	Budget 2025 : 1 002 416.97 €. Ce montant est le reflet de l'amortissement des biens acquis pendant les exercices précédents.
Compte 002 Résultat de fonctionnement négatif reporté	14 368.04 €	Déficit 2025 : 106 577.78 €
TOTAL DE LA SECTION	5 326 000 €	BP+DM 2025 : 5 463 000 €

Recettes de la section de fonctionnement :

IMPUTATIONS	BUDGET 2026	OBSERVATIONS
Chapitre 70 Produits des services, du domaine et des ventes directes	301 100.00 €	Budget 2025 : 303 000 € Cette prévision comprend les participations familiales à la restauration scolaire et aux activités culturelles, les concessions du cimetière et diverses redevances.
Chapitres 73 et 731 Impôts et taxes Fiscalité locale	3 881 001 € (Fiscalité locale : 3 032 000 €)	Budget 2025 : 3 919 939 € dont 2 980 819 € pour la fiscalité locale. Ce chapitre comprend les recettes fiscales, l'Attribution de Compensation, le versement du FPIC et la taxe additionnelle aux droits de mutation.
Chapitre 74 Dotations et participations	559 369.69 €	Budget 2025 : 569 197.36 € Ce chapitre correspond aux dotations et compensations versées par l'Etat, ainsi que certaines subventions et participations (CAF).
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	345 755.00 €	Budget 2025 : 372 800 € Correspond aux locations de salles, garages, logements et locaux d'activités. Il comprend également des recettes diverses de gestion courante.
Chapitre 013 Atténuations de charges	55 000.00 €	BP 2025 : 67 250 € Ces recettes tiennent compte notamment des remboursements dus aux absences maladie du personnel.
TOTAL recettes de gestion courante	5 142 225.69 €	Budget 2025 : 5 232 186.36 €, soit -1.72%

Chapitre 76 Produits financiers	0 €	Budget 2025 : 0 €
Chapitre 77 Produits spécifiques	0 €	Budget 2025 : 40 500 €
TOTAL recettes réelles de fonctionnement	5 142 225.69 €	Budget 2025 : 5 272 686.36 € Les recettes réelles sont en baisse de 2.47% alors que les charges réelles augmentent de 2.12%.
Chapitre 042 Opération d'ordre de transfert entre sections	183 774.31 €	Budget 2025 : 190 313.64 € Inscription comptable correspondant à l'amortissement de subventions.
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 326 000.00 €	BP 2025 : 5 463 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les dépenses d'équipement :

IMPUTATIONS	RAR 2025	Propositions nouvelles	BUDGET 2026	OBSERVATIONS
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles (dépenses non affectées)	57 887.40 €	47 112.60 €	105 000 €	Ce montant permet de mener des études et d'acquérir un logiciel pour une application numérique citoyenne.
Chapitre 204 Subvention d'équipement versée	14 651 €	37 349 €	52 000 €	Subvention façades.
Chapitre 21 Immobilisations corporelles (Dépenses non affectées)	175 409.64 €	699 590.36 €	875 000 €	Ce chapitre comprend des travaux divers dans les différents bâtiments, l'acquisition de matériel pour les services, l'acquisition de mobilier et de matériel informatique pour les enseignants et les services.
TOTAL dépenses non affectées à des opérations	247 948.04 €	784 051.96 €	1 032 000 €	

Les opérations :

OPERATIONS	RAR 2025	Propositions nouvelles	BUDGET 2026	OBSERVATIONS
0986 Travaux de voirie	107 497.13 €	527 502.87 €	635 000 €	Montée de l'Adret en RAR, aménagement ch Grande Carraire, bd Denis Moustier, plateau traversant av Ferdinand Arnaud et divers gros entretiens de rues et chemins.
0994 Aménagement places du village	0 €	20 000 €	20 000 €	Etude de faisabilité pour l'aménagement du Cours Ferrer.
1 001 Création pôle touristique et culturel au PHO	3 493.50€	61 506.50 €	65 000 €	Fin de l'étude PHO ² en RAR, étude sur le patrimoine minier pour 2026 et travaux divers de gros entretien.
1006 Mise en accessibilité	0 €	109 000 €	109 000 €	Audit portant sur l'accessibilité des bâtiments communaux, études et travaux sur l'Hôtel de Ville (salle des mariages et du Conseil Municipal).
1011 Réhabilitation du Gymnase	0 €	126 000 €	126 000 €	Travaux de réhabilitation du sol, de l'éclairage, du système de chauffage et études techniques afférentes.
1013 Pôle médical	6 660 €	0	6 660 €	Derniers frais d'études techniques en RAR.
1014 Aménagement de Maison Coopérative	0 €	20 000 €	20 000 €	Etude de faisabilité d'une Maison des Associations.

1015 Réhabilitation centre de loisirs	0 €	34 000 €	34 000 €	Aménagements divers pour la 7ième classe.
1017 Confortement de l'Eglise		426 500 €	426 500 €	Travaux de confortement de l'Eglise (BET compris).
TOTAL	117 650.63 €	1 324 509.37 €	1 442 160 €	

Les AUTRES dépenses :

IMPUTATIONS	RAR 2025	Propositions nouvelles	BUDGET 2026	OBSERVATIONS
Chapitre 10 Dotations et fonds divers	0 €	0 €	0 €	

Les dépenses financières :

IMPUTATIONS	RAR 2025	Propositions nouvelles	BUDGET 2026	OBSERVATIONS
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	0 €	412 065.69 €	412 065.69 €	Remboursement partiel du crédit relais (410 000€). Cautions à rembourser (montant inscrit par sécurité).

Les dépenses d'ORDRE diverses :

IMPUTATIONS	RAR 2025	Propositions nouvelles	BUDGET 2026	OBSERVATIONS
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €	183 774.31 €	183 774.31 €	Même inscription qu'en recette de fonctionnement.

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 3 070 000.00 €
(3 200 000 € en 2025)

RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES D'EQUIPEMENT :

IMPUTATIONS	RAR 2025	Propositions nouvelles	BUDGET 2026	OBSERVATIONS
Chapitre 13 Subventions d'équipement	324 224.36 €	94 819 €	419 043.36 €	Ce chapitre comprend principalement les subventions, du Département

AUTRES RECETTES :

IMPUTATIONS	RAR 2025	Propositions nouvelles	BUDGET 2026	OBSERVATIONS
Chapitre 45 Comptabilité distincte rattachée	47 229.90 €	0 €	47 229.90 €	Remboursement de la Métropole dans le cadre de la convention TTMO*.
Chapitre 024 Produit des cessions		605 000 €	605 000 €	Vente de terrains (Carrosserie pour 270 000€ / Terrains av Zola prolongée pour 335 000 €).

*TTMO : transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de bassins de rétention.

RECETTES FINANCIERES :

IMPUTATIONS	RAR 2025	Propositions nouvelles	BUDGET 2026	OBSERVATIONS
Chapitre 10 Dotations et fonds divers	0 €	410 550 €	410 550 €	Comprend le FCTVA et la taxe d'aménagement.
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	0 €	1 540.22 €	1 540.22 €	Cautions encaissées.

RECETTES LIEES A DES OPERATIONS D'ORDRE :

IMPUTATIONS	BUDGET 2026	OBSERVATIONS
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	865 225.91 €	Montant également inscrit en section de fonctionnement.

EXCÉDENT REPORTÉ :

R 001 : 721 410.61 €

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES : 3 070 000 €.

200 000 € en 2025)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2026. Par ailleurs, conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, ainsi qu'à l'instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le Maire informe le conseil de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces nouvelles dispositions sont également rappelées à l'article 3.2.2 du Règlement Budgétaire et Financier, approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 13 avril 2026. Cette autorisation donnée au Maire nécessite une approbation du Conseil Municipal.

Magali MONIER fait une remarque concernant le gymnase. Elle souligne que les travaux programmés au gymnase représentent 126 000 euros. Elle demande s'il ne vaudrait pas mieux attendre les résultats de l'étude technique préalable avant de les entreprendre.

Le Maire lui répond que le sol du gymnase est très abîmé et il y a eu dernièrement une personne qui s'est blessée. Ensuite se pose la question de l'absence de chauffage du gymnase utilisé par les collégiens, les enfants des écoles et les utilisateurs des associations. Entreprendre une grande rénovation du gymnase aurait nécessité deux ou trois années sans installation de chauffage. Il est apparu utile à la Municipalité d'entreprendre, dans un premier temps, ces travaux pour le sol et le chauffage, en attendant de faire des études plus poussées, sachant que les investissements faits ne seront pas perdus. Compte tenu de l'état actuel du bâtiment et de son usage, ces travaux paraissent nécessaires.

Jean-Marc RAGOT demande à quoi correspondent les crédits pour le PHO. Il indique en outre que des commandes avaient été passées sans l'accord du Maire et du DGS.

Le DGS indique qu'il s'agit de restes à réaliser qui concerne une étude interrompue à la demande des élus. Cette somme comporte également des études pour l'entretien du patrimoine et de tous les vestiges miniers de la commune, et quelques travaux à entreprendre sur le bâtiment du PHO.

Eric FERNANDEZ revient sur le crédit relais. Il indique que le remboursement anticipé de 410 000 euros est bien inscrit au chapitre lié aux emprunts et dettes assimilés. Il s'agit donc bien d'un emprunt.

Sylvain RAVERA fait remarquer qu'avec la réforme de la M57, les amortissements des travaux de l'exercice vont être sur l'année N et non plus à N+1. Il demande si la Municipalité en a tenu compte.

Le Maire lui répond qu'effectivement cela est très impactant pour le budget et les investissements pèsent ensuite sur le budget en termes d'amortissement.

Sylvain RAVERA souligne que le chiffre indiqué dans le budget correspond aux investissements de l'année dernière et demande de quel montant seront ceux de cette année.

Eric FERNANDEZ indique qu'ils ne sont pas encore chiffrés. Il pense qu'il y a du toilettage à faire et le prorata temporis fait sur l'année 2026 devrait être compensé par le toilettage qui sera fait.

Hélène GAILLARD indique que la Municipalité en a pleinement conscience.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 4 voix contre : Monique LAMBERT, Jean-Marc RAGOT, Virginie GIAUFFER pouvoir à Sylvain RAVERA, Sylvain RAVERA, adopte le budget primitif 2026 de la Commune, tel qu'il lui est présenté, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire, à réaliser à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

V. BUDGET ANNEXE DES CAVEAUX DU CIMETIERE : APPROBATION DU CFU 2025, AFFECTATION DES RESULTATS 2025, APPROBATION DU BUDGET ANNEXE 2026

Joël CONTI indique que le budget annexe des caveaux du cimetière, au titre de l'exercice 2025, était le troisième depuis la création de ce budget annexe, par délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2022.

ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE

Données globales de la section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT			
	Réalisé 2025	Résultat ANNEE N-1 (excédent 2024)	TOTAL
1 - DEPENSES	0,00 €		0,00 €
2 - RECETTES	3 000,00 €	5 800,00 €	8 800,00 €
3 = 2 - 1	3 000,00 €	5 800,00 €	8 800,00 €

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement sont nulles pour l'exercice 2025.

Evolution des recettes réelles de fonctionnement :

CHAPITRES	EXERCICE 2025
70 – Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	3 000 €
Recettes réelles de fonctionnement	3 000 €

Les recettes réelles de fonctionnement se limitent à la vente de trois caveaux pour 3 000 €. Au cours de l'exercice précédent (2024), les recettes réelles de fonctionnement représentaient 3 400 € (vente de trois caveaux ; TVA comprise, et à restituer, pour deux caveaux sur trois).

Evolution de l'épargne :

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle était de 3 400 € en 2024, avec un taux d'épargne de 100% en l'absence de dépenses. Pour 2025, l'épargne s'établit à 3 000 €, avec un taux d'épargne maintenu à 100% en l'absence de dépenses.

Le résultat de l'exercice 2025 est excédentaire de 8 800 €, en tenant compte de l'excédent reporté (5 800 €).

Données globales de la section d'investissement :

INVESTISSEMENT					
	Réalisé 2024	Résultat année N-1	TOTAL	Restes à réaliser	TOTAL
1 - DEPENSES	0 €		0 €		0 €
2 - RECETTES	0 €		0 €		0 €
3 = 2-1 RESULTAT	0 €		0 €		0 €

Aucune dépense et aucune recette n'ont été constatées en section d'investissement. Il n'existe donc pas de besoin de financement de cette section.

Résultat global :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	0 €	8 800 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	0 €	0 €
TOTAL CUMULE	0 €	8 800 €

Le résultat global de clôture 2025 fait apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de 8 800 €
- l'absence de dépenses et de recettes en section d'investissement.

Le résultat de clôture est excédentaire de 8 800 €.

Joël CONTI indique que le CFU 2025 est le reflet de la gestion de l'ancien Maire et ordonnateur, Michel RUIZ. Le Conseil Municipal est sollicité en vue de l'approbation du CFU du Budget annexe des caveaux du cimetière. Elle peut participer au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve sans réserve le Compte Financier Unique du Budget annexe des caveaux du cimetière de Gréasque pour l'exercice 2025 et déclare toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes.

AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DU BUDGET ANNEXE DU CIMETIÈRE

Le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe portant sur le cimetière de Gréasque fait apparaître un excédent de fonctionnement de 8 800 € et aucun mouvement en section d'investissement. Joël CONTI propose d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

- Affectation de l'intégralité de l'excédent 2025 de fonctionnement au RF 002, correspondant à un excédent de fonctionnement reporté, pour un montant de 8 800 €.
- Pas d'affectation en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2025 du budget annexe des caveaux du cimetière comme indiqué ci-dessus.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 : BUDGET ANNEXE DU CIMETIÈRE

Conformément au rapport d'orientations budgétaires pour 2026 et au débat qui s'est tenu le 13 avril dernier, le budget tiendra compte à la fois du stock de caveaux disponibles et des ventes prévisionnelles : 3 prévues en 2026. Pour mémoire, le budget annexe ne porte que sur les caveaux (stock, construction, vente) et ne porte pas, ni sur les concessions, ni sur la construction et la vente de cases du columbarium. Ces dernières activités restent imputables au Budget principal de la commune.

Joël CONTI précise que le vote du budget s'effectue par nature, c'est-à-dire par chapitres budgétaires, conformément au plan comptable et à la nomenclature budgétaire M4, applicable aux services publics industriels et commerciaux. Le Budget 2026 est établi avec reprise des résultats de l'exercice 2025 (8 800 € en fonctionnement et 0 € en investissement). Le Budget primitif 2026 porte sur un montant global de 39 800 € (42 800 € en 2025). La section de fonctionnement porte sur une somme globale de 26 800 € et la section d'investissement une somme de 13 000 €. En cours d'exercice, les opérations patrimoniales seront exécutées pour transférer le stock de caveaux (13) du Budget principal vers le Budget annexe. Par ailleurs, le Budget Primitif 2026 comprend une opération de régularisation de la TVA sur des titres émis en 2024. En effet, deux caveaux avaient été encaissés TTC sans reversement de la TVA (200 € par caveau). Il convient d'annuler les titres de 2024, pour un montant de 2 400 €, à l'article 673. Puis, en recette, de réémettre les titres sur l'exercice 2026, sans la TVA qui doit être reversée à l'Etat (400 €). Pour plus de clarté, les articles budgétaires sont indiqués dans les tableaux ci-après.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de la section de fonctionnement :

IMPUTATIONS	BUDGET 2026	OBSERVATIONS
60 – Achat et variation des stocks 605 – Achats de matériel, équipements et travaux	11 400 €	Somme inscrite pour assurer l'équilibre du Budget
67 – Charges exceptionnelles 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	2 400 €	Annulation des titres émis en 2024 sans prise en compte de la TVA.
Total dépenses réelles de fonctionnement	13 800 €	
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections 7135 – Variation des stocks de produits	13 000 €	Ce montant est le reflet du stock de caveaux.
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	26 800 €	

Recettes de la section de fonctionnement :

IMPUTATIONS	BUDGET 2026	OBSERVATIONS
RF 002	8 800 €	Affectation du résultat 2025
Chapitre 70 – Vente de produits fabriqués, prestations de services et marchandises 701 – Vente de produits finis	5 000 €	Correspond à la vente de 3 caveaux HT (3 000 €) et à la réémission des titres de 2024 HT (2 000 €).
TOTAL recettes réelles de fonctionnement	13 800 €	
Chapitre 042 Opération d'ordre de transfert entre sections 7135 – Variation des stocks de produits	13 000 €	Ce montant est le reflet du stock de caveaux.
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	26 800 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement du Budget Primitif ne comprend pas de dépenses réelles, mais uniquement une écriture comptable permettant la prise en compte du stock de caveaux.

Les dépenses d'ORDRE :

IMPUTATIONS	BUDGET 2026	OBSERVATIONS
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections 355 – Stock de produits finis	13 000 €	Même inscription qu'en fonctionnement. Ce montant est le reflet du stock de caveaux.

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 13 000 €

RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement du Budget Primitif ne comprend pas de recettes réelles, mais uniquement une écriture comptable permettant la prise en compte du stock de caveaux. Il n'y a ni résultat reporté (0 € en 2025), ni affectation du résultat de fonctionnement (0 € au compte 1068).

RECETTES LIEES A DES OPERATIONS D'ORDRE :

IMPUTATIONS	BUDGET 2026	OBSERVATIONS
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections 355 – Stock de produits finis	13 000 €	Même inscription qu'en fonctionnement. Ce montant est le reflet du stock de caveaux.

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 13 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget annexe 2026, tel qu'exposé.

Magali MONIER demande pourquoi la TVA n'a pas été payée au moment de la vente des caveaux.

Le DGS souligne qu'il s'agit d'une erreur comptable qui est à régulariser.

Magali MONIER demande les tarifs des caveaux et s'ils sont indiqués sur le site.

Le DGS indique que le tarif est de 1 200 euros pour un caveau.

Lionel SCHWENKE souligne que le site internet va faire l'objet d'une refonte, mais les tarifs, même s'ils sont difficiles à trouver, y figurent.

Magali MONIER demande quand ces tarifs ont été votés.

Madame le Maire indique qu'ils ont été votés lors du mandat précédent, en 2022.

Magali MONIER demande si de nouveaux tarifs vont être proposés par la nouvelle municipalité.

Madame le Maire indique qu'à priori non, sauf s'il y a une inadéquation de ces tarifs.

Eric FERNANDEZ précise que la réglementation oblige la commune à avoir un budget annexe pour le cimetière uniquement à cause de la récupération de la TVA. Sans TVA, les ventes de caveaux pourraient être intégrées au budget principal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2026 du budget annexe des caveaux du cimetière, tel qu'il lui est présenté, avec reprise des résultats de l'exercice 2025.

VI. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Sabine MATINA indique que des associations se sont manifestées auprès de la Commune comme chaque année, pour bénéficier d'une subvention, après avoir transmis leurs bilans financiers et d'activités de l'année précédente, ainsi que leurs budgets prévisionnels et leurs projets. Les crédits correspondants ont été prévus à l'article 65748 du Budget Primitif 2026. Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les montants de subventions figurant dans le tableau ci-après. Ces montants comprennent les subventions de fonctionnement ainsi que les subventions liées à des actions spécifiques.

Sabine MATINA rappelle également qu'au-delà des aides financières directes, la commune fournit un appui logistique essentiel à la réussite de nombreuses manifestations associatives. Cet appui porte à la fois sur des moyens matériels (équipements, mobilier, matériel, véhicules, salles municipales) et humains (personnel technique, agents d'entretien, agents des services culture et communication, police municipale, bénévoles de la réserve communale de sécurité civile, placés sous l'autorité du Maire). De nombreuses associations bénéficient également du prêt gratuit de locaux communaux. Plusieurs bâtiments sont consacrés exclusivement ou en partie à l'accueil des activités des associations : bâtiments du PHO, Maison des associations rue Amalbert, Château, ancienne Gare, salle polyvalente Jean Moulin, gymnase, Maison des Sportifs, club house et tribunes du stade. Ces locaux sont entretenus par la ville qui assure également la maintenance, le chauffage, et assume les frais d'électricité, d'eau et d'assainissement.

Sabine MATINA propose d'approuver les montants indiqués ci-après. Les élus impliqués dans les organes de direction des associations n'ont pas pris part à la préparation de ces décisions et ne participent pas au vote des subventions concernées.

ASSOCIATIONS	Détails actions spécifiques	Actions spécifiques	Fonctionnement	TOTAL
Aikido - Kai Sakura			400 €	400 €
AIL - Les Amis de l'Instruction Laïque			750 €	750 €
AJBM - Association Judo Bassin Méditerranéen			1 100 €	1 100 €
Amicale du CCFF <i>Abstention de Paul SUAREZ</i>			500 €	500 €
Amicale des Chasseurs de Gréasque			800 €	800 €
Anciens Combattants			300 €	300 €
APE - Association des Parents d'Elèves			300 €	300 €
Ateliers du Bien Être	Conférence, ateliers ados gestion du stress	200 €		200 €
Basket Club de l'ETOILE			1 500 €	1 500 €
Boule Noire	Prix de la ville	300 €	200 €	500 €
Comité des Fêtes de Gréasque <i>Abstentions de Nathalie MAUREL et Sylvain RAVERA</i>			23 000 €	23 000 €

Etoile Sportive de Gréasque <i>Abstention de Céline SAVINI</i>	Tournoi extérieur	1 600 €	3 700 €	5 300 €
Foulée de Gréasque	Ronde des Mineurs	4 000 €	1 000 €	5 000 €
Grain de Zen			150 €	150 €
Handball Club Cadolive et Bassin Minier			350 €	350 €
Jardins partagés <i>Abstention de Joséfa DUQUE</i>			250 €	250 €
Karaté et Kobudo Club Sainte-Victoire	Stage international 50 ^{ème} anniversaire	1 300 €	1 000 €	2 300 €
Mixte Gréasque Combat			750 €	750 €
Saraswati			200 €	200 €
Syndicat d'Initiative <i>Abstentions de Joséfa DUQUE, Céline SAVINI, Valérie MAROVELLI, Bastien SAVINI, Magali MONIER</i>	Festival de Jazz	6 000 €	7 000 €	13 000 €
Twirling Bâton Gréasque	Stages	1 400 €	500 €	1 900 €
Véloroc Gréasque	Course des Collines et des Bosses	1 000 €	2 000 €	3 000 €
Vis ta mine G			500 €	500 €
			TOTAL	62 050 €

Il est proposé également au Conseil Municipal d'approuver la passation de convention d'objectifs à conclure entre la Ville et l'association du Comité des Fêtes. Une telle convention est nécessaire pour toute subvention d'un montant supérieur ou égal à 23 000 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de verser les subventions précisées ci-dessus pour aider au fonctionnement des associations ainsi qu'au financement de leurs actions spécifiques

VII. FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES ET DESIGNATION DES MEMBRES ELUS DU CA DU CCAS

Madame le Maire souligne que ce point avait déjà été voté lors du conseil municipal précédent. Suite à la remarque de Madame Monier et à la représentation de son groupe dans les instances du conseil municipal, Madame le Maire indique qu'elle a pris la décision en concertation avec ses élus, de lui proposer une représentation significative dans les instances de la commune. Le CCAS est une instance représentative, avec un budget propre, qui intervient sur la commune auprès de la petite enfance, des affaires sociales et des personnes âgées. Il était important que les deux groupes d'opposition soient représentés au sein de cette instance. C'est pourquoi ce vote vous est proposé de nouveau ce jour.

Stéphane GRECK indique que dès son renouvellement, le Conseil Municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). L'objet et la composition du Conseil d'Administration du CCAS avaient été présentés lors de la séance du Conseil Municipal en date du 13 avril dernier.

Il propose néanmoins, comme vient de l'évoquer Madame le Maire, de reprendre une délibération afin de modifier la future composition du Conseil d'Administration dans une **volonté de démocratie participative**, en offrant une représentation aux deux groupes minoritaires alors que la représentation proportionnelle aboutit à un seul poste dévolu au groupe « Unis pour Gréasque ». Il convient donc à la fois de décider du nombre de membres élus, puis de les désigner via une liste unique, portée par les trois groupes constituant le Conseil Municipal.

Le CCAS comportait jusqu'à présent **6 membres désignés par le conseil municipal et 6 membres désignés par le Maire. Il est proposé de faire de même pour ce nouveau mandat.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de conserver 6 membres désignés en son sein et 6 membres désignés par le Maire pour le Conseil d'administration du CCAS.

Les membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le vote est secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.

Arrivée de Florence CATELIN à 19h10.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de procéder à un vote à mains levées.

Une liste commune est proposée : outre Madame le Maire Présidente de droit, **4 représentants de la majorité municipale : Marion FERNANDEZ, Valérie MAROVELLI, Laure HERNANDEZ, Marie-Lucie BOZZI, 1 représentant de la liste « Gréasque Vers l'Avenir » : Magali MONIER, 1 représentant de la liste « Unis pour Gréasque » : Monique LAMBERT.**

Magali MONIER remercie les élus de la majorité municipale pour cette désignation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de l'élection de Marion FERNANDEZ, Valérie MAROVELLI, Laure HERNANDEZ, Marie-Lucie BOZZI, Magali MONIER, Monique LAMBERT en qualité de membres pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

VIII. RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA CCID

Anna STORTO rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID), présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Rôle : La commission communale des impôts directs a un rôle essentiellement consultatif : d'une part elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles. Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et aux propriétés bâties de chaque commune, qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé par l'édition de « listes 41 » qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion. Ces « listes 41 » sont mises à disposition de la commune une fois par an sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) ou, à défaut, envoyées sur support papier. La commission intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants ;
- Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et son rôle est consultatif ;
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- Elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Composition :

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est présidée par le Maire ou par un adjoint délégué. Elle est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Les commissaires et les suppléants sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal et leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général du Conseil Municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation résidence secondaire ou cotisation foncière des entreprises), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Ainsi, la liste des 32 personnes (16 titulaires, 16 suppléants) désignées dans les conditions fixées à l'article 1650 du code général des impôts directs est la suivante :

Catégories	Titulaires	Suppléants
Foncier Bâti et non bâti	SUAREZ Paul	REYNOIRD Claude
	MELIS Carole	MAUREL Olivier
	ALONSO Régine	CATANZARO Maurice
	PEREZ Muriel	STOCKER-PAOLI Catherine
	CORTEJO Pascal	SAUNIER Agnès
	LACANETY Clarisse	RONOT Bernard
	SCHMERBER Françoise	REYES Danielle
	RAVERA Sylvain	CONTI Joël
	CARIES Annie	GIAUFFER Virginie
Taxe d'habitation résidence Secondaire	GARNIER Jean	
	GRECK Stéphanie	
	BARATTINI Alain	
Cotisation Foncière des Entreprises	SALVI Anthony	DERKEVORKIAN Raffi
	DEPOUSIER Jean-Philippe	FALZERANA Stéphane
	MEYER Patrick	LOUET Jean-Luc
	MONTAGNA Franck	COSTA Antoine
	SEGURA Elodie	MAROVELLI Bernard
	FERNANDEZ Marion	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, arrête la liste de 32 personnes en vue de la désignation par le directeur des services fiscaux, des huit membres titulaires et des huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

Madame le Maire indique que le prochain conseil municipal devrait avoir lieu le 5 juin à 18 h car la date est imposée dans le cadre des futures élections sénatoriales.

Elle rappelle la cérémonie du 8 mai, chacun devra être muni de son écharpe.

Elle indique que le 23 mai un défilé inclusif est organisé sur le Cours Ferrer, par une association « Les gourmandises de Marine ».

Il y a également la fête du chien dans le parc du château le 10 juin.

Hélène GAILLARD évoque sa participation au conseil métropolitain la semaine précédente, au cours de laquelle les conseillers métropolitains ont refusé de voter le budget qui est en déficit de 123 millions d'euros, afin de donner un signal politique fort à l'Etat qui baisse ses dotations d'années en années. Elle indique qu'elle a alerté les élus métropolitains en prenant l'exemple de Gréasque et l'intervention de la Chambre Régionale des Comptes l'année dernière. La CRC interviendra donc pour équilibrer le budget de la métropole. C'est une affaire à suivre.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h26.

Fait à Gréasque, le 27 mai 2026

Le secrétaire de séance,

Cyrille ASSELIN




Pour le Maire,

Nathalie MAUREL
Première adjointe au Maire

